



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **8**

Date de la convocation :
14 mars 2025

Visa du contrôle de légalité
le : 14/4/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois d'avril à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mme Claudine DUDON, Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO.

Avaient donné procuration :

Mme Jasmine MORETTI pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

M. Robert BAILE à Mme Claudine DUDON

M. Michel TRANNOY pouvoir à Mme Suzanne DESMAZURES

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : 3 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°05/2025

OBJET : Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°07/2024 du 14 mars 2024 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant le document comptable Compte Financier Unique (CFU) se présentant en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU :	Contenu :
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
IV) États annexés	Des précisions sont apportées sur des questions budgétaires (Equilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements donnés...).

Considérant que le CFU reflète l'exécution du budget 2024 en retraçant les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'exercice budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2024 ;

Considérant qu'à ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2024 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2025.

Considérant les résultats du budget primitif 2024 arrêtés comme suit :

Budget du CCAS	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	203 718, 70€	684€
Recettes	201 956, 50€	691,40€
Résultat de l'exercice 2024 (hors reprises résultats 2023)	- 1 762,20€	+7,40€
Reprises résultats 2023	+ 23 244, 42€	+ 6 468, 61€
Résultat 2024	+ 21 482, 22€	+ 6 476, 01€
Restes à réaliser Dépenses	/	0€
Restes à réaliser Recettes	/	0€
Résultat d'investissement 2024 avec reports	/	+ 6 476, 01€
Résultat 2024 cumulé avec reports	+ 27 958, 23€	

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

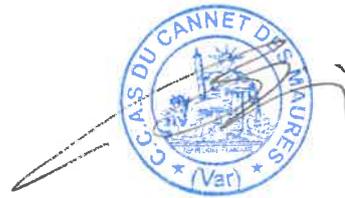
Publié le 16/4/2025

ID : 083-268301553-20250403-052025-DE

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du CCAS.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.